



Réf. Farde e-Assemblées : 2582807

N° OJ : 91

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Rue des Ursulines 6 - rue du Poinçon/rue de Heembeek 43.- Échange de terrains avec le CPAS sans soulte.-
Modification de la décision 45 du Conseil du 29/01/2024.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de la parcelle sise Rue des Ursulines 6, cadastrée à Bruxelles, 9e division, section K, numéro 1829B ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le CPAS de la Ville de Bruxelles a informé la Ville que le Conseil de l'action sociale a décidé de marquer son accord de principe sur l'échange pour cause d'utilité publique entre la parcelle située rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville) et les 4 parcelles situées rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS) selon des modalités à déterminer ;

Considérant qu'en date du 5 octobre 2023, le Collège a marqué son accord de principe sur l'échange pour cause d'utilité publique – sans soulte - entre une partie de la parcelle sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (côté rue du Poinçon - appartenant à la Ville) et les 4 parcelles sises rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS) selon des modalités à déterminer ;

Considérant que la Maison de repos et de soins 'Aux Ursulines' gérée par le CPAS a été construite sur une partie de la parcelle n° 1829B (côté rue des Ursulines) appartenant à la Ville ;

Considérant que la Régie foncière et le CPAS souhaitent à présent régulariser juridiquement cette situation par l'échange pour cause d'utilité publique sans soulte des parcelles susmentionnées ;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2024, le Conseil avait adopté :

- l'échange pour cause d'utilité publique - sans soulte - entre une partie de la parcelle sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville - côté rue du Poinçon - superficie de 800,06 m²) et les 4 parcelles sises rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS) ;
- L'octroi au CPAS de la Ville de Bruxelles un bail emphytéotique de 99 ans sans redevance sur une partie de la parcelle sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville – côté rue des Ursulines - superficie de 5.870,94 m²), emprise de la Maison de repos et de soins 'Aux Ursulines' ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier cette procédure par la réalisation d'un échange pour cause d'utilité publique – sans soulte - entre l'entièreté de la parcelle 1829B sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville) et les 4 parcelles situées rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS). Ceci par souci de cohérence et de simplification administrative.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Autoriser la Ville – représentée par sa Régie foncière – à procéder à l'échange pour cause d'utilité publique - sans soulte - entre la parcelle sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville – voir plan en annexe) et les 4 parcelles sises rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS – voir plan en annexe).

Annexes :

[Plan parcelle Ville - objet de l'échange \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan parcelles CPAS objet de l'échange \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)